Docusign Envelope ID: 6E33B697-32B4-4E5D-89AD-C9DFFCEBD174

ABIVAX
Société Anonyme au capital de 772.040,78 €
Siège social : 7, boulevard Haussmann – 75009 Paris
799 363 718 RCS Paris

DECISIONS
DU DIRECTEUR GENERAL
DU 28 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 28 août,

Monsieur Marc de Garidel, en sa qualité de Directeur Général de la Société, conformément aux pouvoirs qui lui ont été consentis aux termes des statuts et aux termes de la décision du Conseil d'administration en date du 16 août 2023,

Etant rappelé que :

- l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société qui s'est réunie le 5 juin 2023 (l' « **AGM** ») a, dans sa 16e résolution, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte établie par référence à plusieurs monnaies dans la limite, pour les titres de créance, de 150.000.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires, d'actions ordinaires auxquelles sont attachées des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titre de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société, par souscription en numéraire ou par compensation de créances, et ce pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de l'AGM (la « **Délégation** ») ;

- aux termes de cette même résolution, l'AGM a décidé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital susceptibles d'être émises en vertu de la Délégation, serait fixé par le Conseil d'administration sans que le prix de souscription des actions ne puisse être inférieur à 85% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission et que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, ne puisse être inférieur à 85% de la moyenne pondérée par les volumes des cours des quinze (15) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission ;

- le Conseil d'administration a, aux termes des délibérations en date du 16 août 2023, décidé de subdéléguer au Directeur Général, conformément à l'article L. 22-10-49 du Code de commerce et aux termes de la Délégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la Délégation pendant une période de 12 mois et en particulier de définir les caractéristiques, montant et modalités (i) des bons de souscription d'actions (les « **$BSA_{2023KC-AB}$** ») à souscrire par les sociétés Kreos Capital VII Aggregator SCSp et Claret European Growth Capital Fund III SCSp (« **Claret** ») dans le cadre d'un contrat d'émission et de souscription de ces $BSA_{2023KC-AB}$ (le « **Contrat de Souscription $BSA_{2023KC-AB}$** ») et (ii) des bons de souscription d'actions (les « **$BSA_{2023KC-C}$** ») à souscrire par les sociétés Kreos Capital VII Aggregator SCSp et Claret dans le cadre d'un contrat d'émission et de souscription de ces $BSA_{2023KC-C}$ (le « **Contrat de Souscription $BSA_{2023KC-C}$** ») ;

Docusign Envelope ID: 6E33B697-32B4-4E5D-89AD-C9DFFCEBD174

- le Conseil d'administration a, lors de sa séance en date du 16 août 2023, approuvé (i) la conclusion du Contrat de Souscription $BSA_{2023KC-AB}$ et (ii) la conclusion du Contrat de Souscription $BSA_{2023KC-c}$;

- le Directeur Général a également en date du 20 août 2023 procédé à l'émission de deux cent quatorze mille cent quatre-vingt-dix-huit (214.198) $BSA_{2023KC-AB}$ avec suppression du droit préférentiel de souscription, à souscrire par Kreos Capital VII Aggregator SCSp, et Claret, et décidé que :

    - le prix d'exercice des $BSA_{2023KC-AB}$ sera égal à 18,6744 euros par $BSA_{2023KC-AB}$ et que le prix de souscription des $BSA_{2023KC-AB}$ sera égal à un (1) euro pour l'ensemble des $BSA_{2023KC-AB}$; et
    - sous réserve des ajustements prévus par le Contrat de Souscription $BSA_{2023KC-AB}$ afin de protéger les intérêts des porteurs de $BSA_{2023KC-AB}$, l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des $BSA_{2023KC-AB}$ émis à la date des présentes s'élève à 2.141,98 euros de valeur nominale par émission d'un maximum de 214.198 actions ordinaires nouvelles de la Société.

- le Directeur Général a enfin décidé le 2 novembre 2023 l'émission de quatre cent cinq mille huit cent trente-et-un (405.831) $BSA_{2023KC-C}$ avec suppression du droit préférentiel de souscription, à souscrire par Kreos Capital VII Aggregator SCSp et Claret, et décidé que :

    - le prix d'exercice des $BSA_{2023KC-C}$ sera égal à 9,8563 euros par $BSA_{2023KC-C}$ et que le prix de souscription des $BSA_{2023KC-C}$ sera égal à un (1) euro pour l'ensemble des $BSA_{2023KC-C}$; et
    - sous réserve des ajustements prévus par le Contrat de Souscription $BSA_{2023KC-C}$ afin de protéger les intérêts des porteurs de $BSA_{2023KC-C}$, l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des $BSA_{2023KC-C}$ émis à la date des présentes s'élève à 4.058,31 euros de valeur nominale par émission d'un maximum de 405.831 actions ordinaires nouvelles de la Société.

A pris les décisions suivantes :

1. <u>Constatation de l'exercice de $BSA_{2023KC-AB}$ et du nouveau montant du capital social</u>

Faisant usage des pouvoirs subdélégués à son profit par le Conseil d'administration par décision en date du 16 août 2023, agissant en vertu de la Délégation, le Directeur Général :

- constate avoir reçu le bulletin d'exercice par Claret de 71.399 $BSA_{2023KC-AB}$, pour un montant total de 1.333.333,49 euros ;

- précise que Claret a procédé au paiement d'une somme d'un million trois cent trente-trois mille trois cent trente-trois euros et quarante-neuf centimes (1.333.333,49 €) sur le compte bancaire de la Société ;

- constate en conséquence que 71.399 nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune ont été émises, entraînant une augmentation du capital social de 713,99 euros ;

- constate que le capital social est porté de 772.040,78 euros à 772.754,77 euros.

2. <u>Constatation de l'exercice de $BSA_{2023KC-C}$ et du nouveau montant du capital social</u>

Faisant usage des pouvoirs subdélégués à son profit par le Conseil d'administration par décision en date du 16 août 2023, agissant en vertu de la Délégation, le Directeur Général :

- constate avoir reçu le bulletin d'exercice par Claret de 135.263 $BSA_{2023KC-C}$, pour un montant total de 1.333.192,71 euros ;

Docusign Envelope ID: 6E33B697-32B4-4E5D-89AD-C9DFFCEBD174

- précise que Claret a procédé au paiement d'une somme d'un million trois cent trente-trois mille cent quatre-vingt-douze euros et soixante et onze centimes (1.333.192,71 €) sur le compte bancaire de la Société ;
- constate en conséquence que 135.263 nouvelles actions de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euros chacune ont été émises, entraînant une augmentation du capital social de 1.352,63 euros ;
- constate que le capital social est porté de 772.754,77 euros à 774.107,40 euros.

3. <u>Modification corrélative des statuts</u>

Le Directeur Général, en conséquence de la décision qui précède et conformément aux pouvoirs qui lui ont été confiés par l'AGM, décide de modifier ainsi qu'il suit l'Article 6 des statuts :

« **<u>Capital social</u>**

Le capital social de la Société est fixé à la somme de sept cent soixante-quatorze mille cent sept euros et quarante centimes (774.107,40 €).

Il est divisé en soixante-dix-sept millions quatre cent dix mille sept cent quarante (77.410.740) actions ordinaires, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 euros) toutes de même catégorie, souscrites en totalité et intégralement libérées ».

4. <u>Pouvoirs pour les formalités</u>

Le Directeur Général décide de conférer tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait, ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui se révèleraient utiles et/ou nécessaires, suite aux décisions prises.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Directeur Général.

Signed by:
Marc de Garidel
F6C484F12A6B414...

Le Directeur Général
Monsieur Marc de Garidel